

## ANNEXE 1 : Droits dus

Version : 2.0 (valable à partir du 1 sept 2007)  
Dernière mise à jour : juin 2007

Nr contrat (usage interne, ne pas remplir)  
**R0**

### A. Frais administratifs d'enregistrement

Un droit unique de 500 Euro (hors TVA) ou 575,00 Euro (15% TVA comprise) est dû par chaque demandeur à la fonction d'agent d'enregistrement lors de la remise du contrat. Ce droit couvre les frais administratifs liés à l'ouverture d'un compte auprès de DNS-LU, les coûts relatifs à un test d'aptitude technique (optionnel), ainsi que les frais du logiciel d'enregistrement développé par DNS-LU, y compris leurs mises à jour subséquentes.

### B. Indemnités d'enregistrement et de renouvellement applicables lors de la signature du présent contrat

L'enregistrement, le renouvellement, le transfert vers un nouvel agent d'enregistrement, le changement du titulaire, la réactivation suite à une suppression d'un nom de domaine de second niveau sous le domaine national LU, ou encore la non-réalisation de certaines opérations sont subordonnés au paiement de droits correspondants à leur coût effectif.

Ces droits sont applicables au moment de la signature du présent contrat entre DNS-LU et l'agent d'enregistrement, tels que modifiés de temps à temps.

1. L'indemnité d'enregistrement d'un nom de domaine est de 12 Euro (hors TVA) ou 13,80 Euro (15% TVA comprise) au moment de la signature du présent contrat entre DNS-LU et l'agent d'enregistrement. Cette indemnité donne droit à l'utilisation d'un nom de domaine pour une période d'un an suivant l'enregistrement.

2. L'indemnité de renouvellement pour un an d'un nom de domaine est de 12 Euro (hors TVA) ou 13,80 Euro (15% TVA comprise).

3. Le changement de l'agent d'enregistrement, encore appelé transfert, est à considérer comme nouvel enregistrement pour chaque nom de domaine concerné et implique le paiement des frais d'enregistrement suivant les dispositions sub 1) par le nouvel agent d'enregistrement.

4. En cas de non-réalisation d'un transfert, une indemnité de 3,00 Euro (hors TVA) ou 3,45 Euro (15% TVA comprise) par nom de domaine concerné à titre de frais administratifs est due.

5. Le changement du titulaire est à considérer comme nouvel enregistrement pour chaque nom de domaine concerné et implique le paiement des frais d'enregistrement suivant les dispositions sub 1) par l'agent d'enregistrement du nouveau titulaire.

6. En cas de non-réalisation d'un changement du titulaire, une indemnité de 3,00 Euro (hors TVA) ou 3,45 Euro (15% TVA comprise) par nom de domaine concerné à titre de frais administratifs est due par l'agent d'enregistrement ayant lancé la procédure.

7. L'indemnité de réactivation d'un nom de domaine supprimé et mis sous statut de "quarantaine" est de 24 Euro (hors TVA) ou 27,60 Euro (15% TVA comprise). Ce montant comprend les frais d'enregistrement pour le commencement d'une nouvelle période d'abonnement. Cette indemnité est également due en cas d'un transfert vers un nouvel agent d'enregistrement. Les noms de domaine mis sous statut de "quarantaine" peuvent seulement être réactivés pendant une période de 30 jours suivant leur suppression.

### C. Devise de paiement

Tous les paiements et virements sur le compte de l'agent d'enregistrement auprès de DNS-LU se font obligatoirement en Euro. DNS-LU ne supportera ni frais de change, ni frais bancaires. Aucun chèque n'est accepté.